

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Mardi 12 novembre 2019

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie de la municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville, le mardi 12 novembre 2019 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert, Louis Fillion, Chloé Émond, Richard Gauthier et Pierre Michaud;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion.

À 19h00, une assemblée publique de consultation est tenue afin d'expliquer le projet de règlement 470-19 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et de son suivi;
4. Documents déposés;
 - 4.1 Correspondance;
 - 4.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;
 - 7.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville;
 - 7.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de gestion de la Halle et du Carré Royal;
 - 7.4 Approbation des prévisions budgétaires 2019 des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville;
 - 7.5 Approbation des prévisions budgétaires 2019 du Comité de gestion de la Halle et du Carré Royal;
 - 7.6 Dépôt de l'étude préliminaire pour l'implantation d'un nouveau bâtiment;
 - 7.7 Demande de contribution - dépouillement d'arbre de Noël;
 - 7.8 Appui au comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville;

8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du règlement de concordance numéro 470-19 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin de mettre à jour les dispositions relatives aux plaines inondables;
 - 8.2 Adoption du règlement 471-19 sur le programme de revitalisation pour le territoire de Massueville;

9. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I.;
 - 9.2 Résolution adoptant le plan de sécurité civile de la municipalité;

10. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - octobre 2019;

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

- 11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées - octobre 2019;
- 11.2 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre;
- 11.3 Dépôt du rapport sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 11.4 Dépôt du rapport de fin des travaux pour le recyclage des boues usées;
- 11.5 Adjudication du contrat de déneigement à la mairie et au garage municipal;

12. ADMINISTRATION

- 12.1 Présentation des comptes à payer du mois d'octobre 2019;
 - 12.2 Dépôt de l'état comparatif des activités financières au 31 octobre 2019;
 - 12.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020;
 - 12.4 Offre de services professionnels pour l'année 2020 - Cain Lamarre;
13. Période de questions;
14. Affaires nouvelles;
15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2019-11-182 **2. Adoption de l'ordre du jour** (c. c.)

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.
Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-11-183 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et de son suivi** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 15 octobre 2019, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal tel que modifié et le suivi de la séance du 15 octobre 2019 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)

CORRESPONDANCE

1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL** : Transmission des règlements : no 311-19 modifiant le règlement no 265-17 établissant les règles de régie interne des comités régionaux; no 312-19 modifiant le règlement no 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC; et no 313-19 concernant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC concernant les plaines inondables. (114-241); -

Calendrier 2020 des séances du conseil. (114-241); -Tableau de la variation de la richesse foncière uniformisée (RFU) 2020 VS 2019. (114-241); - Communiqué : retour sur la séance du 9 octobre du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel. (114-241). - Liste de correspondance de la séance du 9 octobre 2019. (114-241); - Copie des procès-verbaux des séances des 28 août et 11 septembre 2019. (114-241).

2. **R.I.P.I. :** Résolution no 19-62 concernant l'adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé. (502-120).
3. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ :** Résolution 188-10-19 concernant leur aide financière pour les frais de location de la salle de l'école. (114-501); - Résolution no 209-11-19 concernant l'adoption du budget 2020 du parc Carré Royal. (114-400); - Résolution no 208-11-19 concernant l'adoption du budget 2020 du Comité des loisirs. (114-500); - Résolution no 206-11-19 concernant la demande d'aide financière des Loisirs pour le dépouillement de l'arbre Noël. (114-500).
4. **COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC :** Avis de convocation à l'audience concernant le recours pour le dossier Normand Georges Pétrin et le Village de Massueville. (104-112).
5. **HYDRO-QUÉBEC :** Lettre nous informant qu'à compter du 5 octobre 2019, des frais d'intervention sur le réseau de 360 \$ seront appliqués. (708-110); - Confirmation de l'ajout d'un administrateur principal (France St-Pierre) à notre dossier. (708-110).
6. **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :** Information concernant le renouvellement de notre adhésion 2020, qui serait normalement payée par la MRC. (114-100).
7. **UPA :** Lettre en réaction à la décision du maire de Sorel-Tracy, M. Serge Péloquin, et de son conseil, qui ont voté contre l'embauche d'un nouveau coordonnateur pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC. (114-250).
8. **CÉGEP SOREL-TRACY :** Troisième et dernière facture pour l'année 2019, montrant un solde à zéro pour la Municipalité. (401-130).
9. **GOVERNEMENT DU QUÉBEC :** Lettre du député de Trois-Rivières, monsieur Jean Boulet, nous informant du lancement des prix Hommage bénévolat-Québec. (114-300).
10. **TRANSPORTS QUÉBEC :** Courriel nous informant que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* est maintenant en ligne sur le site du Ministère. (114-300).
11. **MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS :** Invitation à célébrer le 10^e anniversaire de l'adhésion du Québec au Réseau mondial des Villes amies des enfants. (114-400).

4.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Monsieur le maire Denis Marion, mesdames les conseillères Nicole Guilbert, Chloé Émond et messieurs les conseillers René Lalancette, Louis Fillion, Richard Gauthier et Pierre Michaud déposent leur divulgation des intérêts pécuniaires, et ce, tel que requis par la Loi.

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

Des questions sont soulevées sur les sujets suivants :

- Le service Ô chalet;
- OMH – laveuses et sècheuses;
- Étude sur un projet d'un centre des Loisirs;
- Demande que les rencontres de travail soient publiques;
- Panne d'électricité – endroit pour se réchauffer;
- Demande de déneiger dans le stationnement de l'église pour pouvoir stationner.

6. Rapport du maire

Depuis déjà plusieurs mois, notre municipalité, en collaboration avec d'autres municipalités de notre MRC, travaille à l'élaboration d'un Plan de mesures d'urgence qui doit d'ailleurs être adopté à la séance de novembre du Conseil municipal. La panne d'électricité survenue entre le 1er et le 3 novembre nous a permis de constater l'importance de disposer d'un tel plan et d'une organisation capable de gérer ce type d'événement. Heureusement, cette fois-ci, il ne s'agissait pas d'une véritable situation d'urgence. Je me permets d'espérer que tout le monde s'est bien sorti de la situation assez pénible causée par la panne.

Bien que suivie attentivement par la municipalité, la situation n'exigeait pas de mettre en place les mesures prévues au plan de mesures d'urgence. Mais nous en profitons pour nous assurer que ce plan et l'organisation qui en découle soient en mesure très rapidement, et avec le concours de nos partenaires (municipalités voisines, service de sécurité incendies, Sûreté du Québec, ministère de la Sécurité publique, etc.) de répondre adéquatement à une situation d'urgence.

Vous savez peut-être qu'un comité conjoint des municipalités de Saint-Aimé et de Massueville gère le parc du Carré Royal et la Halle. Une rencontre de planification pour les travaux à effectuer en 2020 s'est tenue en octobre pour adopter un budget permettant de financer ces travaux et l'intégrer aux budget 2020 des deux municipalités. Outre les travaux d'entretien réguliers, nous poursuivons la plantation d'arbres pour assurer leur renouvellement. De plus, nous souhaitons entreprendre dès le printemps, à temps pour la Saint-Jean, des travaux pour réparer le plancher de la halle. Nous pourrions en reparler au printemps.

Le Comité des loisirs de Saint-Aimé et Massueville s'est également réuni en octobre, comme tous les mois. De nombreux points ont été traités pour préparer les activités de la prochaine année. Le comité a également procédé à l'adoption du budget qui sera recommandé aux deux municipalités pour l'année 2020.

Je rappelle que c'est lors de la séance du 9 décembre prochain que sera présenté le budget 2020 de la municipalité, vous êtes bien sûr invités à y participer.

Le maire,



Denis Marion

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument verbalement les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois d'octobre 2019.

7.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville (c.c. 1114-500)

Le compte rendu de la rencontre des Loisirs de Saint-Aimé et de Massueville, qui s'est tenue le mercredi 25 septembre 2019 au bureau municipal de Saint-Aimé, est déposé au conseil.

7.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de gestion de la Halle et du Carré Royal (c.c. 1114-400)

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la Halle et du Carré Royal qui s'est tenue le lundi 28 octobre 2019 au bureau municipal de Saint-Aimé est déposé au conseil.

Rés. 2019-11-184 7.4 Adoption des prévisions budgétaires 2020 du Comité des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville (c. c. 1114-500)

Les membres du conseil examinent les prévisions budgétaires 2020 des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville. Le Comité demande une participation financière de 22 341 \$ à chacune des Municipalités, comparativement à 18 925 \$ en 2019, ce qui représente une augmentation 18%.

Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2020 des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville telles qu'elles sont déposées et de leur accorder une participation financière de 22 431 \$.

Afin de donner application à cette résolution, ce montant sera prévu aux postes budgétaires de l'exercice financier 2020 de la façon suivante : « Aide financière – Loisirs » (02-701-50-970-01) 10 000 \$,-« Quote-part ressources humaines en loisir » (02-701-50-970-02) 12 431 \$.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-11-185 7.5 Adoption des prévisions budgétaires 2019 du Comité de gestion de la halle et du Carré Royal (c. c. 1114-400)

Les membres du conseil prennent connaissance des prévisions budgétaires 2020 du Comité de gestion de la Halle et du Carré Royal. Les membres du Comité demandent une participation financière de 4 500 \$ à chacune des Municipalités (Saint-Aimé et Massueville).

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

Après examen,

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2020 du Comité de gestion de la Halle et du Carré Royal et de lui accorder une aide financière de 4 500 \$.

Afin de donner application à cette résolution, un montant de 4 500 \$ sera prévu au poste budgétaire « Comité de gestion de la halle et du parc » (02-701-50-950-00) de l'exercice financier 2020.

Adopté à l'unanimité

7.6 Étude préliminaire pour l'implantation d'un nouveau bâtiment

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Rés. 2019-11-186 7.7 Demande de contribution – Dépouillement d'arbre de Noël (c.c. 1114-250)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande du Comité des Loisirs de Saint-Aimé et de Massueville sollicitant notre contribution pour les coûts de la location et du ménage de la salle de l'école Christ-Roi pour l'événement de dépouillement d'arbre de Noël;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER de payer à parts égales avec la municipalité de Saint-Aimé les coûts de la location et du ménage lors du dépouillement d'arbre de Noël qui aura lieu le 1^{er} décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-11-187 7.8 Appui au Comité des Fêtes de la St-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville (c.c. 1114-400)

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le Comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste dans leur démarche de demande de subvention au Mouvement national des Québécois et Québécoises pour tenir la fête régionale lors de leur 45^e année de festivités en 2020.

Adopté à l'unanimité

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2019-11-188 8.1 Adoption du règlement 470-19 modifiant le règlement 293-91 afin de mettre à jour les dispositions relatives aux plaines inondables (c.c. 1105-131)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 309-19, entré en vigueur le 22 août 2019;

ATTENDU QUE le règlement numéro 309-19 porte sur la modification des dispositions relatives aux plaines inondables et vise à rendre le schéma d'aménagement conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous

les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 12 novembre 2019 à 19h00, à la mairie de la Municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'À cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le paragraphe b) de l'article 12.2.3 intitulé « Travaux permis à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« b) Les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans ; »

Article 2

Le paragraphe f) de l'article 12.2.3 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« f) La modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); »

Article 3

Le paragraphe k) de l'article 12.2.3 est modifié et se lit désormais comme suit :

« k) Les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);» *

* La partie soulignée représente la modification apportée.

Article 4

Le paragraphe d) de l'article 12.2.4 intitulé « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« d) Implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); »

Article 5

Le paragraphe e) de l'article 12.2.4 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« e) Implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); »

Article 6

Le paragraphe i) de l'article 12.2.4 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« i) toute intervention visant :

- l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
- l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage; »

Article 7

La première phrase du premier alinéa de l'annexe A-2 intitulé « Procédures de demande de dérogation en plaine inondable » est modifiée et se lit désormais comme suit :

« Toute demande de dérogation sera déposée à la MRC de Pierre-De Saurel par la municipalité, et afin que la MRC de Pierre-De Saurel retienne une demande de dérogation aux fins d'analyse sur l'un des ouvrages admissibles (article 12.2.4 du présent règlement), elle devra être présentée sous forme d'amendement à ses instruments d'urbanisme, aux fins de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. » *

* Les parties soulignées représentent la modification proposée.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le mardi 12 novembre 2019, sous le numéro de résolution 2019-11-188.

Rés. 2019-11-189

8.2 Adoption du règlement 471-19 sur le programme de revitalisation pour le territoire de Massueville (c.c. 1105-131)

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un tel programme de revitalisation, il est permis d'octroyer un crédit de taxes pour les catégories d'immeubles que le Conseil identifie dans son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de stimuler la construction sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion, avec demande de dispense de lecture, a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1. Secteurs visés

Le programme de revitalisation est créé à l'égard des secteurs identifiés aux plans A et B (territoire d'application pour le crédit de taxes des nouvelles constructions

résidentielles et pour les projets commerciaux et industriels) annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Conditions d'admissibilité pour le secteur résidentiel

- a) Le programme de revitalisation s'applique à toute nouvelle construction principale résidentielle ainsi qu'à toutes nouvelles constructions résidentielles vendues;
- b) Le programme de revitalisation ne s'applique pas aux travaux d'entretien et de réparation;
- c) Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités résidentielles peut bénéficier des avantages définis par le programme;
- d) Les immeubles qui sont la propriété des gouvernements fédéral ou provincial ne peuvent bénéficier du présent programme;
- e) Toutes les taxes municipales imposées sur l'immeuble où est situé le bâtiment résidentiel pour tout exercice financier précédent celui au cours duquel le crédit est accordé, ainsi que toute somme due à la municipalité par le propriétaire du bâtiment résidentiel doivent être acquittées avant que le crédit de taxes ne soit accordé;
- f) Le permis de construction doit être délivré entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2021.

L'application du règlement est rétroactive au 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES SECTEURS COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

- a) Seuls les nouveaux établissements sont admissibles, et ce, uniquement pour les interventions identifiées au paragraphe b). On considère qu'il s'agit d'un nouvel établissement lorsqu'il y a changement d'administration ou changement d'usage.
- b) Le programme de revitalisation s'applique à :
 - Toute nouvelle construction principale de type commercial ou industriel;
- c) Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités commerciales peut bénéficier des avantages définis par le programme;
- d) Le programme de revitalisation ne s'applique pas aux rénovations, travaux d'entretien ni aux travaux touchant les bâtiments accessoires;
- e) Les immeubles qui sont la propriété des gouvernements fédéral ou provincial ne peuvent bénéficier du présent programme;
- f) Toutes les taxes municipales imposées sur l'immeuble où est situé le bâtiment commercial ou industriel pour tout exercice financier précédent celui au cours duquel le crédit est accordé, ainsi que toute somme due à la municipalité par le propriétaire doivent être acquittées avant que le crédit de taxes ne soit accordé;
- g) Le permis de construction doit être délivré entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2021.

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximal de 12 mois suivant l'émission

du permis.

ARTICLE 4. AIDE FINANCIÈRE

Dans le cadre du programme de revitalisation, la municipalité accorde, par le présent règlement, un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles résultant de leur réévaluation après la fin des travaux, le tout suivant les conditions énumérées ci-dessous :

- a) Le crédit de taxes pour une résidence est accordé pour une durée de trois (3) ans à compter de l'année suivant la date inscrite sur le certificat de réévaluation émis par l'évaluateur;
- b) Le crédit de taxes pour un commerce ou une industrie est accordé pour une durée de trois (3) ans à compter de l'année suivant la date inscrite sur le certificat de réévaluation émis par l'évaluateur;
- c) Le crédit de taxes correspond à 100% de la différence entre le montant de la taxe foncière qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée à la suite des travaux, et le montant des taxes qui est effectivement dû, tenant compte de l'augmentation de la valeur résultant des travaux;
- d) Le certificat de réévaluation émis par l'évaluateur responsable de la confection du rôle d'évaluation de la municipalité servira à établir la date de référence pour l'application du crédit de taxes.

ARTICLE 5. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE.

Le crédit de taxes foncières continue de s'appliquer même s'il y a changement de propriétaire pendant la période visée par le programme de revitalisation, et ce, en effectuant les répartitions nécessaires au moment de la transaction immobilière.

ARTICLE 6. OCTROI DU CRÉDIT.

La Municipalité du Village de Massueville accorde le crédit de taxes foncières si toutes les conditions énumérées aux articles 2 et 3 sont satisfaisantes.

ARTICLE 7. APPLICATION DU CRÉDIT

Le crédit de taxes foncières est imputé, pour l'exercice financier visé, à toute taxe foncière générale, excluant les taxes d'amélioration locales, les compensations ou taxes de services ainsi que toutes les taxes spéciales.

ARTICLE 8. CONTESTATION DE LA MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

Lorsque l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux est contestée, le crédit de taxes foncières est différé au moment où une décision définitive est rendue à l'égard de cette contestation.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le mardi 12 novembre 2019, sous le numéro de résolution 2019-11-189.

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion
Maire

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt du compte rendu des réunions de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I. (c.c. | 114-245)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la séance de la R.I.P.I., qui s'est tenue le 15 septembre dernier.

Rés. 2019-11-190 **9.2 Adoption du plan de sécurité civile municipal** (c.c. | 503-101)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Massueville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité, préparé par le Groupe conseil Prudent en collaboration avec France St-Pierre, Éric St-Martin, Louis Fillion et Richard Gauthier, soit adopté;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – octobre 2019 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois d'octobre 2019 est déposé au Conseil.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – octobre 2019 (c.c. | 103-110)

Le rapport du mois d'octobre 2019 est déposé au Conseil.

11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc Richelieu centre R.A.R.C. (c.c. | 114-245)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la séance de la RARC qui s'est tenue le 17 octobre dernier.

11.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018 (c.c. | 706-113)

Le rapport annuel 2018 de la gestion de l'eau potable est déposé au Conseil.

11.4 Dépôt du rapport de fin des travaux pour le recyclage des boues usées (c.c. | 709-114)

Le rapport de fin des travaux de recyclage des boues usées de l'usine d'épuration est déposé au Conseil.

Rés. 2019-11-191 11.5 Adjudication du contrat de déneigement aux 246 et 378, rue Bonsecours à Massueville et des bornes d'incendie (c.c. | 602-150)

À la suite d'un appel d'offres par invitation pour le déneigement de la cour du garage municipal, des entrées de la mairie et des bornes d'incendie, la Municipalité du Village de Massueville a reçu 3 soumissions :

Guy Cloutier :	1 500 \$ et 40 \$/h pour déneiger les poteaux d'incendie;
Yvon Dubé :	1 525 \$ et 90 \$/h pour déneiger les poteaux d'incendie;
O.G. Villiard	810 \$ et 50 \$/h pour déneiger les poteaux d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services du plus bas soumissionnaire, soit O.G. Villiard, pour le déneigement 2019-2020 des 246 et 378, rue Bonsecours et des deux entrées de la mairie, incluant le déblaiement du trottoir, au coût de 520 \$ plus les taxes applicables, et les services de Guy Cloutier pour le déneigement des bornes d'incendie au coût de 40\$ / heures plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE RETENIR les services d'O. G. Villiard pour le déneigement du chemin menant au poste de pompage par la rue Desrosiers au coût de 290\$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

12. ADMINISTRATION

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 12 novembre 2019**

3842

Rés. 2019-11-192 12.1 Présentation des comptes à payer du mois d'octobre 2019 (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019.

Après examen,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 octobre 2019.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 75 436.18 \$

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1900225	Fonds d'information sur le territoire (droits mutation-septembre 2019)...	20.00
C1900226	Ministre des Finances (2 ^e versement Sûreté du Québec)	14 861.00
C1900227	R.I.P.I. (quote-part octobre 2019)	5 287.15
C1900228	ANNULÉ	
C1900229	Bollard Canada inc. (achat 2 bollards)	415.39
C1900230	Loisirs de Saint-Aimé et Massueville (aide financière 2019)	7 800.00
C1900231	Municipalité de Saint-Aimé (quote-part 2019- Comité du parc).....	4 500.00
C1900232	R.A.R.C. (consommation - septembre 2019).....	3 378.50
C1900233	Villiard Serres & Jardins (entretien plates-bandes 2019)	555.03
C1900234	ADD Énergie (borne électrique de recharge Smarttwo)	4 574.29
C1900235	Radio diffusion Sorel-Tracy (publicité fête des récoltes)	241.45
C1900236	Denis Marion (frais congrès FQM 2019).....	344.94
C1900237	Loisirs de Saint-Aimé et Massueville (subvention, député J.B. Émond)...	100.00
C1900238	Loisirs de Saint-Aimé et Massueville (frais déplacement caisse populaire).....	7.48
C1900239	M.R.C. de Pierre-De Saurel (service informatique-juillet à septembre)	107.40
C1900240	Petite caisse (journal municipal octobre, tuyau pour bornes, affranchissement)	122.70
C1900241	Richard Gauthier (formation Prudent à Saint-David).....	158.00
C1900242	Eurofins Environex (analyses mensuelles- octobre 2019)	279.39
C1900243	Groupe Ultima inc. (assurance borne de recharge-50% Saint-Aimé).....	72.00
C1900244	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion et tracteur).....	86.00
C1900245	Tessier Récréo-Parc inc. (banc, poubelle et couvercle- Petit Boisé).....	1 990.22
C1900246	Quincaillerie Yamaska inc. (asphalte, peinture, adaptateur, chaîne, gants, pile).	449.94
C1900247	A.J.L. Bourgeois ltée (base de lampadaire)	517.39
C1900248	Garage J.F. Tétreault inc. (réparation tracteur).....	147.16
C1900249	Buropro Citation (lecture copieur au 24 octobre 2019)	65.91
C1900250	Univar Canada Ltd (sulfate d'alun pour l'usine)	3 108.92
C1900251	ADT Canada inc. (surveillance panneau feu à l'usine).....	367.14
C1900252	Municipalité de Saint-David (frais formation sécurité civile)	135.27
C1900253	France Saint-Pierre (frais déplacement : MRC, Saint-David, C.P. Sorel)	115.07
C1900254	Nordikeau inc. (honoraires)	78.18
C1900255	Climatisation Jimmy Chassé (remplacer thermostat du 2 ^e étage)	146.02
C1900256	La Capitale assureur (assurances collectives novembre 2019)	544.83

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 12 novembre 2019**

3843

C1900257	Viridis environnement (analyses biosolides)	8 623.13
C1900258	Prudent mesures d'urgence & sécurité (honoraires mise en ligne & formation)4	123.00
C1900259	Conrad Lavoie (1983) inc. (réparation éclairage garage et usine)	936.81
C1900260	ADN Communication (mise en place alertes municipales)	718.59
L1900121	Fondaction (cotisations REER- septembre 2019.).....	150.00
L1900122	Ministre du Revenu du Québec (remises septembre 2019)	2 838.89
L1900123	Receveur général du Canada (remises septembre 2019)	1 107.07
L1900124	Visa Desjardins (2 chauffe-terrasse pour le CDTC).....	639.93
L1900125	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER – septembre 2019)	250.00
L1900126	Visa Desjardins (journal mun. Sept. 2019, conversion PDF).....	74.97
L1900127	Hydro-Québec (éclairage public – 30 septembre 2019)	522.01
L1900128	Hydro-Québec (600, rue Royale – 2 octobre 2019)	2 558.69
L1900129	Visa Desjardins (lampe, balai, adaptateur, casque d'écoute)	391.75
L1900130	Hydro-Québec (599, rue Royale- 3 octobre 2019)	214.08
L1900131	Hydro-Québec (378, Bonsecours -4 octobre 2019).....	43.35
L1900132	Hydro-Québec (246, Bonsecours -3 octobre 2019).....	645.80
L1900133	Hydro-Québec (rue Durocher -11 octobre 2019)	33.23
L1900134	Hydro-Québec (rue Varennes -11 octobre 2019).....	207.95
L1900135	Télébec (téléphone usine – 10 octobre 2019).....	100.48
L1900136	Télébec (téléphone bureau – 10 octobre 2019)	241.25
L1900137	Hydro-Québec (rue Varennes – 15 octobre 2019).....	31.42
L1900138	GC Credit-bail Québec inc. (location copieur du 01-10 au 31-12 2019)....	407.01

Total : 75 436.18 \$

12.2 Dépôt de l'état des activités financières, comparatif au 30 septembre 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à titre informatif, l'état des activités financières, comparatif au 30 septembre 2019.

Rés.2019-11-193

12.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 (c.c. |111-170)

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

QUE le calendrier donné ci-dessous soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2020, qui se tiendront le premier mardi du mois et qui débiteront à 19h30 :

Mardi le 14 janvier	Mardi le 7 juillet
Mardi le 4 février	Mardi le 11 août
Mardi le 3 mars	Mardi le 1 ^{er} septembre
Mardi le 7 avril	Mardi le 6 octobre
Mardi le 5 mai	Mardi le 3 novembre
Mardi le 2 juin	Mardi le 1 ^{er} décembre

QU'un avis public annonçant le présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

NOTE : Selon les dispositions du Code municipal, les membres du conseil de la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 12 novembre 2019

3844

Municipalité du Village de Massueville peuvent également se réunir à d'autres dates, en séances extraordinaires.

Fermeture de la mairie pour la période des fêtes 2020-2021

- Du 21 décembre au 1^{er} janvier inclusivement

Adopté à l'unanimité

Rés.2019-11-194 **12.4 Offre de services professionnels pour l'année 2020 – Cain Lamarre** (c.c. |401-133)

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services professionnels du cabinet d'avocats Cain Lamarre.

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

Rés.2019-11-195 **15. Clôture de la séance**

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h25.

Adopté à l'unanimité.

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion,
Maire